DEPAFI

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE, DE L'ACHAT, DES FINANCES ET DE L'IMMOBILIER

Paris, le 5 juin 2026

MARCHÉ DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE DES CINÉMOMETRES

AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ET DE LA POLICE NATIONALE.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

Définition du besoin fonctionnel

2 – SPÉCIFICATIONS DE LA PRESTATION

Détails de la prestation

3 – CADRE DE LA PRESTATION

Marques et modèles des cinémomètres à vérifier

4 – MODE OPÉRATOIRE

Mise en place du marché

5 – LES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE

5.1 Installation sur Site

5.2 Calendrier des vérifications

5.3 Réalisation des opérations de vérification réglementaire

5.4 Formalités obligatoires et consécutives aux opérations de vérification réglementaire

6 – ANNEXE

6.1 État du parc des cinémomètres au 26/05/2026

6.2 Liste des Sites de contrôle pour vérification sur voie publique

1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

Définition du besoin fonctionnel :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prestations attendues dans le cadre de la vérification réglementaire des cinémomètres en dotation dans les services de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

Cette vérification permet de constater la conformité du cinémomètre aux dispositions réglementaires en vigueur conformément à l'arrêté du 04 juin 2009, modifié par les arrêtés du 14 décembre 2009 et du 17 janvier 2013, relatifs aux cinémomètres de contrôle routier ainsi qu'aux dispositions du certificat d'examen de type.

2 – SPÉCIFICATIONS DE LA PRESTATION :

Toutes les exigences de ce cahier des clauses techniques particulières sont impératives.

La prestation du titulaire comprend :

- La vérification réglementaire des cinémomètres, périodique (annuelle) ou primitive (après réparation de l'appareil) ;

- La mise en conformité des cinémomètres ;

- Les formalités administratives afférentes à la vérification :

 · tenue des bases de données ;

 · établissement du constat de vérification ;

 · renseignement du carnet de métrologie ;

- Si les opérations de vérifications ont lieu sur la voie publique, l'administration (les points de collecte) achemine les cinémomètres vers les sites d'étalonnage. Le titulaire rejoint le site par ses propres moyens ;

- Si les opérations de vérifications ont lieu chez le titulaire, ce dernier prend à sa charge la récupération et le retour des cinémomètres sur les points de collecte.

3 – CADRE DE LA PRESTATION :

Les marques et modèles de cinémomètres concernés par les opérations de vérification réglementaire sont les suivants :

MARQUE	MODELE
SAGEM	EUROLASER
MERCURA	MULTALASER
	ULTRALYTE LR
	ULTRALYTE COMPACT
	TRUSPEED
ESG FRANCE	PROLASER III
	PROLASER IV

Le volume prévisionnel des cinémomètres à vérifier est au nombre de 4750 à la date du 27/05/2026

La répartition des cinémomètres de la gendarmerie nationale et de la police nationale figure en annexe 6 du présent cahier des charges. Cette liste est indicative et susceptible d'évoluer pendant toute la durée du marché.

4 – MODE OPÉRATOIRE :

Mise en place du marché

Au plus tard quinze jours (15) calendaires après la notification du marché, l'administration transmet au titulaire les bases de données actualisées par point de collecte (voir annexe 6). Ces bases de données comprennent à minima les informations suivantes :

- la marque et le modèle de cinémomètre

- le numéro de série

- la date du dernier contrôle

- l'unité d'affectation.

À chaque réforme, réparation ou affectation d'un cinémomètre, l'administration (les points de collecte) transmet au titulaire une base de données réactualisée sous format numérique exploitable.

5 – LES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRES :

5.1 Installation sur Site

- Si les essais métrologiques sont réalisés sur la voie publique, le transport et l'installation du moyen technique de vérification sont à la charge de l'administration. En outre pour ces phases ainsi que pour la durée de la session de vérification, les forces de sécurité intérieure peuvent être sollicitées pour sécuriser les opérations.

- Si les essais métrologiques sont réalisés chez le titulaire, elle est à son entière charge.

5.2 Calendrier des vérifications

- Les opérations de vérifications sont lancées à l'initiative de l'administration (points de collecte).

- Le titulaire informe sans délai l'administration de toute difficulté susceptible d'impacter les délais contractuels.

5.3 Réalisation des opérations de vérification réglementaire

<u>Il est réalisé deux types de vérifications réglementaires des cinémomètres</u> :

- soit la vérification périodique des appareils (annuelle) ;

- soit la vérification primitive des appareils (après réparation de l'appareil) ;

<u>Chaque vérification comprend plusieurs étapes</u> :

- un contrôle visuel du cinémomètre ;

- un examen technico-administratif du cinémomètre ;

- des essais métrologiques sur un site de contrôle dédié aux vérifications réglementaires des cinémomètres.

Le titulaire doit coordonner, vérifier et analyser les points suivants :

- la situation métrologique du dispositif de vérification du cinémomètre ;

- la bonne mise en place des instruments concourants à la mesure ;

- le bon fonctionnement du dispositif ;

- l'exécution des mesures comparatives ;

- les couples de valeurs de vitesses relevées.

5.4 Formalités obligatoires et consécutives aux opérations de vérification réglementaire

A l'issue d'une opération de vérification réglementaire, périodique ou primitive d'un cinémomètre, le titulaire doit :

- attester de la conformité des mesures comparatives réalisées ;

- apposer sur le cinémomètre vérifié un marquage indiquant sa conformité ou sa non-conformité ;

- renseigner le carnet métrologique du cinémomètre.

Si les opérations de vérification ont lieu sur la voie publique, à l'issue de chacune, un procès-verbal contradictoire est établi par le titulaire et transmis à l'administration. Ce document précise le type, le numéro de série de chaque cinémomètre vérifié et atteste formellement du service fait. Une copie du procès-verbal est remise au titulaire.

Quel que soit le lieu de vérification, le titulaire doit être en mesure de fournir, à la demande des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale, le constat de vérification.

6 - ANNEXES

6.1 – ETAT PARC DES CINEMOMETRES GENDARMERIE NATIONALE ET POLICE NATIONALE MAI 2026 :

ETAT PARC CINEMOMETRES PN – GN 2026								
Marque	**MERCURA**				**SAGEM**	**ESG**		
Type	TRUSPEED	ULTRALYTE LR	ULTRALYTE CP	MULTALASER	EUROLASER	PROLASER 3	PROLASER 4	**Total**
SCRTA	298	926	19	0	681	539	975	**3438**
PP - PARS	119	0	0	0	0	0	235	**354**
SGAMI EST	50	20	8	23	16	12	35	**185**
SGAMI NORD	75	2	5	0	3	0	46	**131**
SGAMI OUEST	57	9	10	13	20	4	68	**181**
SGAMI SUD	101	8	0	8	21	20	118	**276**
SGAMI SUD EST	46	2	11	0	0	4	27	**90**
SGAMI SUD OUEST	45	0	1	1	0	7	62	**116**
Sous-total PN	**493**	**41**	**35**	**45**	**60**	**47**	**591**	**1312**
Total GN/PN	**791**	**967**	**54**	**45**	**741**	**586**	**1566**	**4750**

6.2 – SITES DE CONTROLE POUR VERIFICATION SUR VOIE PIBLIQUE :

ENTITE	LIEU	SITE	Durée validité (en années)	Date vérification	Date échéance	Obs
SCRTA	PARCE-SUR-SARTHE	A11 PR 210	10	02/08/17	01/08/27	
	SAINT-JEAN-SUR-ERVE	A81 PR 214	10	08/12/22	07/12/32	
SGAMI IDF PP/ DILT	VILLEBON-SUR-YVETTE-91	RD 188	10	23/02/21	22/02/31	
SGAMI Nord	LESQUIN - 59	RD 152	10	23/03/21	22/03/31	
SGAMI Ouest	CHARTRES-DE-BRETAGNE - 35	RD 34	10	12/10/20	11/10/30	
SGAMI Sud et Sud-Ouest	SAINT SULPICE - 81	A 68	10	18/02/21	17/02/31	
SGAMI Est et Sud-Est	FLEUREY SUR OUCHE - 21	A 38	10	17/11/20	16/11/30	

---Fin du document---